

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mars 2019

L'an 2019 et le 28 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GÉFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PICART Marie-Claire à Mme BOUREL Lydie, PORTELLO Sophie à M. HUON Thierry, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, SALAUN Maryvonne à Mme KERRIEN Annick, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, LE CAM Ronan à Mme LE HOUEROU Rollande, LE COMTE Jean-Yves à Mme HUON Joëlle, MINEC Pierre-Yves à M. CAES Philippe

Absent(s) : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héliana, DANIELOU Nathalie, MM : MONTREER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

Départ de M. DELÉPINE Johny au point « Budget primitif 2019 : Lotissements.

Invité(s) :M. CHAPALAIN Gilbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 21

Date de la convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 22/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 14 mars 2019 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O., HUON J. + pouvoir).

Compte de gestion 2018 - Commune de Plouigneau

réf : 2019D054

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2018 – Budget principal de la commune historique de Plouigneau -qui est conforme au compte administratif 2018 du budget principal de la commune historique de Plouigneau.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte de gestion 2018 - Commune historique du Ponthou

réf : 2019D055

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2018 – Budget principal de la commune historique du Ponthou -qui est conforme au compte administratif 2018 du budget principal de la commune historique du Ponthou.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte de gestions 2018 - Commune historique de Plouigneau - Lotissements

réf : 2019D056

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2018 – Budget annexe « Lotissements » de la commune historique de Plouigneau -qui est conforme au compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissements» de la commune historique de Plouigneau.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte de gestion 2018 - Commune historique de Plouigneau-Logements, commerces et bureaux

réf : 2019D057

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2018 – Budget annexe « Logements - commerces » de la commune historique de Plouigneau -qui est conforme au compte administratif 2018 du budget annexe « Logements - commerces » de la commune historique de Plouigneau.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte de gestion 2018 - Commune historique de Plouigneau - Maison de santé pluridisciplinaire

réf : 2019D058

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2018 – Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » de la commune historique de Plouigneau -qui est conforme au compte administratif 2018 du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » de la commune historique de Plouigneau.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte administratif 2018 - Commune historique de Plouigneau

réf : 2019D059

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard approuve, moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), le compte administratif de la commune historique de Plouigneau– exercice 2018 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2017</i>			465 117.52		465 117.52	
<i>Opérations de l'exercice 2018</i>	3 386 069.12	3 977 689.92	1 246 987.57	1 274 619.87	4 633 056.69	5 252 309.79
<i>Résultats de clôture exercice 2018 + résultats reportés</i>	3 386 069.12	3 977 689.92	1 712 105.09	1 274 619.87	5 098 174.21	5 252 309.79

Résultats cumulés au 31/12/2018

Excédent de fonctionnement 591 620.80 €

Déficit d'investissement 437 485.22 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 153 588.03 €

Recettes d'investissement 48 602.67 €

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte administratif 2018 - Commune historique du Ponthou

réf : 2019D060

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard approuve, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), le compte administratif de la commune historique du Ponthou– exercice 2018 – dressé par M. MINEC Pierre-Yves, Maire lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		41 123,40	19 037,75		19 037,75	41 123,40
Opérations de l'exercice 2018	107 031,28	145 962,43	89 903,80	34 166,32	196 935,08	180 128,75
Résultats de clôture exercice 2018 + résultats reportés	107 031,28	187 085,83	108 941,55	34 166,32	215 972,83	221 252,15

Résultats cumulés au 31/12/2018

Excédent de fonctionnement 80 054.55 €

Déficit d'investissement 74 775.23 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 0 €

Recettes d'investissement 0 €

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte administratif 2018 - Commune historique de Plouigneau-Lotissement

réf : 2019D061

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard approuve, moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), le compte administratif du budget lotissements – commune historique de Plouigneau – exercice 2018 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017		185 284.67	42 565.60		42 565.60	185 284.67
Opérations de l'exercice 2018	161 482.02	175 132.02	76 297.02	122 242.51	237 779.04	297 374.53
Résultats de clôture exercice 2018 + résultats reportés	161 482.02	360 416.69	118 862.62	122 242.51	280 344.64	482 659.20

Résultats au 31/12/2018

Excédent de fonctionnement cumulé 198 934.67 €

Excédent d'investissement 3 379.89 €

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte administratif 2018 - Commune historique de Plouigneau-Logements, commerces et bureaux

réf : 2019D062

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard approuve, moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), le compte administratif du budget logements, commerces et bureaux – commune historique de Plouigneau – exercice 2018 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2017</i>			5 223.54		5 223.54	
<i>Opérations de l'exercice 2018</i>	1 020.00	1 020.00		1 020.00	1 020.00	2 040.00
<i>Résultats de clôture exercice 2018 + résultats reportés</i>	1 020.00	1 020.00	5 223.54	1 020.00	6 243.54	2 040.00

Résultats cumulés au 31/12/2018

Excédent de fonctionnement Néant
Déficit d'investissement 4 203.54 €

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte administratif 2018 - Commune historique de Plouigneau - Maison de santé pluridisciplinaire

réf : 2019D063

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard approuve, moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), le compte administratif du budget Maison de santé pluridisciplinaire – commune historique de Plouigneau – exercice 2018 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Opérations de l'exercice 2018</i>			31 020.95		31 020.95	
<i>Résultats de clôture exercice 2018</i>			31 020.95		31 020.95	

Résultats cumulés au 31/12/2018

Excédent de fonctionnement Néant
Déficit d'investissement 31 020.95 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 413.567,85 €
Recettes d'investissement 7.530,42 €

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Vote des taux d'imposition

réf : 2019D064

Concernant les trois taxes ménages, la fusion suppose de voter un taux unique sur le territoire de la commune nouvelle pour chaque taxe, dans le respect des règles de liens, en se référant aux taux moyens pondérés (TMP) de l'année précédente calculés pour chaque taxe sur le territoire. L'adoption des TMP permet à la commune nouvelle d'obtenir un produit fiscal équivalent au total de ceux perçus par les communes fusionnées, mais ces

taux peuvent également être modulés dès la première année pour augmenter ou diminuer le produit, voire modifier la répartition du produit entre taxes.

Taux 2018	Plouigneau	Le Ponthou
- Taxe foncière (bâti)	18,48 %	19,70%
- Taxe foncière (non bâti)	38,39 %	38,08%

Pour la taxe foncière non bâtie(TFNB)

L'écart de taux est faible.

L'harmonisation peut être immédiate avec un taux moyen pondéré de 38,39% égal au taux voté par Plouigneau en 2018 et proche de celui du Ponthou.

Pour la taxe foncière bâtie(TFB)

Le taux moyen pondéré atteint 18,51% et est proche du taux de foncier bâti 2018 de la commune de Plouigneau (18,48%). En effet, le poids des bases fiscales des ex-communes impacte le calcul du taux moyen pondéré permettant d'assurer un produit global fiscal comparable à la commune nouvelle.

Taxe d'habitation

Le Maire rappelle la délibération prise le 24 septembre dernier concernant la fiscalité avec l'institution d'un abattement général à la base qui n'existait pas précédemment. Cette politique d'abattement a été votée car elle s'applique sur la part intercommunale de la cotisation TH.

En conséquence l'abattement compense l'augmentation du taux de la TH à l'exception des résidences secondaires.

Compte tenu de cette politique d'abattement, les bases d'imposition prévisionnelles 2019 sont de 5 568 000 (avec augmentation des bases de 2,2% et les nouvelles constructions) contre 5 819 627 en bases d'imposition effectives 2018.

- Soit quotité abattement général à la base : 152€ (5% de la valeur locative moyenne)
- Soit quotité personne à charge de rang 1 et 2: (12% de la valeur locative moyenne)
- Soit quotité personne à charge de rang 3 et plus : (22% de la valeur locative moyenne)

Les taux harmonisés (produit réel 2018/ base nette imposée simulée) seront de 13,09% pour Plouigneau et 18,35% pour le Ponthou

Ces deux taux s'appliqueront sur les ex-communes en 2019. Le conseil doit pour cela voter un taux de 13,21% (qui ne s'appliquera pas) et la collectivité doit décider d'unifier ces taux sur 13 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle, Considérant qu'en raison de la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser fiscalement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide :

► de fixer en 2019 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 13,21 %
- Taxe foncière (bâti) 18,51 %
- Taxe foncière (non bâti) 38,39 %

► de lisser l'unification des taux de TH sur 13 ans.

délibération reçue en Préfecture le 4/04/2019

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2018 - Commune historique de Plouigneau

réf : 2019D065

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu le résultat de l'exercice 2018 du budget Commune de la commune historique de Plouigneau au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 591 620.80 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 591 620.80€.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2018 - Commune historique du Ponthou

réf : 2019D066

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

Vu le résultat de l'exercice 2018 du budget Commune de la commune historique du Ponthou au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 80 054.55 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 80 054.55 €.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Affectation des résultats d'exploitation commune historique de Plouigneau - exercice 2018 - Budget lotissements

réf : 2019D067

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui se traduit par un excédent de 198 934.67 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide d'affecter l'excédent cumulé de 198 934.67€ en report à la section de fonctionnement en recettes par écriture du comptable au compte 110 pour ajouts aux recettes de fonctionnement.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Création d'autorisations de programme

réf : 2019D068

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement ainsi que celle des autorisations d'engagement (AE) pour les crédits de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).*
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

Motivation et opportunité de la décision

La construction de la salle polyvalente devrait démarrer fin 2019. L'inscription de l'ensemble des crédits

au budget primitif gonflerait ce dernier. L'autorisation de ce programme et des crédits de paiement permettra de signer les marchés concernant cette construction.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide:

- De voter l'autorisation de programme, crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués ci-dessous :

Budget principal				
N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2019	CP 2020
API	salle polyvalente	805 000€	400 000€	405 000€

- D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, jusqu'à l'adoption du budget (n+1), à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement indiqués ci-dessus.

délibération reçue en Préfecture le 4/04/2019

Budget primitif 2019 - Commune

réf : 2019D069

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 4.051.810,00 €
 - Dépenses et recettes d'investissement 2.658.829,48 €
- (dont Restes à Réaliser) :
- *Dépenses 153.588,03 €
 - *Recettes 48.602,67 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir).

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Budget primitif 2019 - Lotissements

réf : 2019D070

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 516 620,11 €
- Dépenses et recettes d'investissement 260 000,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir).

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Budget primitif 2019 - Logements, commerces et bureaux

réf : 2019D071

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 1 068,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement 4 203,54 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir).

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Budget primitif 2019 - Maison de santé pluridisciplinaire

réf : 2019D072

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Dépenses et recettes de fonctionnement | 1 700.00 € |
| • Dépenses et recettes d'investissement | 487 500.00 € |
| <i>(dont Restes à Réaliser) :</i> | |
| *Dépenses | 413 567.85 € |
| *Recettes | 7 530.42 € |

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir).

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Subvention au CCAS

réf : 2019D073

Pour équilibrer le budget 2019 du CCAS, le Conseil Municipal moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide de verser une subvention d'un montant de 16.000 euros à ce budget.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Tarifs camps ALSH été 2019

réf : 2019D074

Pour la tarification modulée en fonction des ressources, la CAF recommande que le tarif ALSH ne soit pas supérieur à 7€ par jour pour les foyers dont le QF est < ou = 650€.

Pour les camps ALSH la CAF recommande également d'appliquer a minima deux tarifs adossés aux deux tranches de ressources mentionnées ci-dessus.

1ère tranche < ou = 14€ la journée et au moins inférieur de 30% de la tarification de la tranche 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps de l'A.L.S.H. qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2019 :

- Camp poney à Brennilis du 09/07 au 12/07/19, pour les 6- 8 ans en priorité - 4 jours et 3 nuits au prix de :

- 56 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €
- 108 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €
- 130 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)

- Camp nature à Lannion du 15/07 au 19/07/19, pour les 9-11 ans en priorité - 5 jours et 4 nuits au prix de :

- 70 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €
- 152 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €
- 174 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)

- Camp Bord de mer à Plouescat du 19/08 au 23/08/2019, pour les 8-11 ans en priorité - 5 jours et 4 nuits au prix de :

- 70 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €
- 155 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €
- 177 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)

Il est rappelé qu'en cas de maladie le montant peut être recalculé au prorata du nombre de jours de présence. Une pénalité de 6,00 € par jour et par enfant sera appliquée en cas d'inscription et de non-participation.

L'année de référence du calcul pour 2019 sera l'année 2017, sauf situations particulières ci-annexées. Les familles devront présenter lors de l'inscription au service leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition de 2017 (déclaration de revenus 2016) pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007

En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ 1/2 part par enfant à charge

+ 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ 1/2 part pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

+ 1/2 part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Tarifs camps Relais des Jeunes

réf : 2019D075

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps du Relais des Jeunes qui auront lieu à compter de cette date :

- Camp sportif à Lannion du 22/07 au 26/07/19, pour les 11-15 ans en priorité - 5 jours et 4 nuits au prix de :

- 70 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 650 €*
- 157 euros pour les QF (quotients familiaux) > 650 €*
- 179 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

- Camp 1 nuit à l'extérieur 11-15 ans en priorité -2 jours 1 nuit au prix de :

- 14 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 650 €*
- 40,50 euros pour les QF (quotients familiaux) > 650 €*

- 50 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)
- Camp 2 nuits à l'extérieur 11-15ans en priorité - 3 jours 2 nuits au prix de :
 - 28 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €
- 68 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €
- 80 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)

Il est rappelé que :

En cas de maladie le montant peut être recalculé au prorata du nombre de jours de présence. Des arrhes sont demandées à hauteur de 25 % du coût du séjour arrondi à l'euro supérieur. Ils sont remboursés en cas d'annulation du séjour de la part de la Commune ou en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

L'année de référence du calcul pour 2019 sera l'année 2017, sauf situations particulières ci-annexées. Les familles devront présenter lors de l'inscription au service leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition de 2017 (déclaration de revenus 2016) pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007
En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

- 2 parts pour un couple ou une personne isolée
- + 1/2 part par enfant à charge
- + 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge
- + 1/2 part pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH
- + 1/2 part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

délibération reçue en Préfecture le 4/04/2019

Indemnités stagiaires BAFA

réf : 2019D076

Comme chaque année, plusieurs stagiaires vont aider les animateurs de la Commune à encadrer, dans le cadre de leur stage pratique BAFA, les enfants de l'A.L.S.H.

Le Conseil Municipal, moins six voix contre (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), décide de leur verser à compter du 01/07/2019 une indemnité de 330 € en contrepartie de leur aide pour un stage complet (14 jours) et ce pour les aider à financer leur BAFA. En cas de stage non complet, cette somme leur est versée au prorata du nombre de jours de présence.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Projet des écoles

réf : 2019D077

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer:

- *A l'école de la Chapelle du Mur : 31.94€ par enfant présent pour le projet « classe de neige »*

Cette somme sera versée à l'APE de l'école de la Chapelle du Mur.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Chèques vacances

réf : 2019D078

Suite à la fusion entre la commune historique de Plouigneau et celle du Ponthou la convention « chèques Vacances » n°034709, conclue le 10/07/1991 avec la commune historique de Plouigneau, a été résiliée de fait. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer la convention « Chèques vacances » relative à la commune nouvelle concernant le centre de loisirs sans hébergement et l'écomusée ainsi que tous les documents y relatifs.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

réf : 2019D079

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Plouigneau d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

D É L I B È R E :

Article 1er : - *Autorise l'adhésion de la commune de Plouigneau au groupement de commandes.*

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - Autorise Mme le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants,

Article 4: - Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

réf : 2019D080

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil de communauté a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 05 juillet 2018 et en conseil de communauté le 26 septembre 2018.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 11 février 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de PLUiH.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE PLUIH

Le projet de PLUiH est constitué des pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
 - de « secteurs » portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones IAU et de certaines zones U
 - « thématiques » portant sur l'habitat, les centralités, le commerce, la transition énergétique, la trame verte et bleue et les paysages,
- un Programme d'Orientations et d'Actions portant sur l'habitat (POA),
- des annexes.

Le projet arrêté par Morlaix Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335 -0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-226 en date du 21 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-227 en date du 21 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D18-023 en date du 5 février 2018, décidant l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les débats dans les conseils municipaux (printemps/été 2018) et en conseil de communauté le 26 septembre 2018 sur les orientations générales du projet de PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUiH a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUiH a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal avec 6 voix pour (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir) et 23 abstentions (Mmes LE HOUEROU R, + pouvoir, NEDELLEC F. + pouvoir, PICART B., KERRIEN A. + pouvoir, CARON S., BOUREL L. + pouvoir, MM LE VAILLANT B. + pouvoir, AUTRET A., GUILLOU G., BILLIET J.C., DOUBROFF J.M., GEFFROY J.Y., DOYEN D. HUON T. + pouvoir, CAES P. + pouvoir, LE HIRESS J.M.):

- o Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune,*
- o Décide d'assortir cet avis des observations suivantes :*
 - Maintien de la constructibilité dans le lotissement communal approuvé de Lanleya comme prévu par la réglementation jusqu'en décembre 2022 ;*
 - Abstention de la majorité de la commune de Plouigneau à l'encontre des dispositions pénalisantes de la loi Alur pour les régions périphériques et non à l'encontre du projet établi par la Communauté d'Agglomération en fonction de cette loi,*
 - Maintien des parcelles cadastrées section I n° 1105 (Les Hameaux de Langolvas) et section G n° 1322 (rue Laënnec) en « Espaces Verts Urbains » et non en périmètres soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation*
- o Emet l'avis que les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Plouigneau soient celles du PLUi*

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Travaux d'isolation thermique - Ecole de Lannelvoëz

réf : 2019D081

Une consultation d'entreprise a été réalisée, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour les travaux d'isolation thermique de l'école de Lannelvoëz.

La commission des marchés adaptés s'est réunie et a retenu les entreprises et les montants suivants :

N° lot	Désignation des lots	Entreprises proposées	Montant €HT
1	Désamiantage	Liziard	34 626,00
2	ITE, ravalement	Bihannic/Prisol	175 702,55
	Total HT		210 328,55

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir), autorise le Maire à :
- *signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission des marchés adaptés, comme indiqué ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ces marchés.*

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Vente de pierres en granit

réf : 2019D082

Dans le cadre de la démolition des anciens ateliers communaux, la commune souhaite vendre des pierres de taille stockées sur l'ancien site des services techniques.

M. CARMES Alain, artisan maçon à Plouigneau, et l'entreprise NEDELEC de Landivisiau souhaitent faire l'acquisition de ces pierres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. GUIZIEN D., HERE R., JAOUEN L., Mmes COLAS O, et HUON Joëlle + pouvoir) :

- décide de vendre :

▶ *Un lot de 27 pierres en granit à M. CARMES Alain de Plouigneau pour un montant de 500,00 € (non soumis à TVA).*

▶ *L'ensemble des autres pierres stockées sur l'ancien site des services techniques de la commune à l'entreprise NEDELEC de Landivisiau pour un montant de 4 000,00 € (non soumis à TVA).*

– *Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.*

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

SDEF - Convention financière

réf : 2019D083

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018, la commune nouvelle de Plouigneau a été créée. Les « statuts et modes de fonctionnement » diffèrent entre les deux communes historiques :

-Du point de vue de leur statut au titre de l'électrification rurale : rural pour l'ex commune du Ponthou et urbain pour l'ex commune de Plouigneau ; statut qui, il faut le rappeler conditionne la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le SDEF et le concessionnaire Enedis.

-Les deux communes ont toutes deux délégué au SDEF la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement » et la commune historique du Ponthou a également délégué « l'entretien-maintenance des installations Eclairage Public ».

-En ce qui concerne la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), la commune historique de Plouigneau percevait sa taxe et versait sa quote-part des annuités d'emprunt de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plouigneau. Pour la commune du Ponthou, en revanche, le syndicat percevait la taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le SDEF maintenant cette situation jusqu'en 2022 ainsi que tous documents y relatifs.

La commune nouvelle de Plouigneau percevra directement la TCCFE et reversera au SDEF un montant de 4800€ équivalent à la somme des TCCFE perçues sur une année budgétaire au titre de l'ex commune du Ponthou à compter de 2020.

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

réf : 2019D084

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 27 février 2019:

- Décision 2019/020 du 05/03/2019 : Réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium – Avenant 1- Bavettes sur appuis en tôle laquée – RAUB Lannion miroiterie +481.65€HT*
- Décision 2019/021 du 12/03/2019 : Contrat de suivi hygiène – prélèvements et analyses – cantines de la Chapelle du Mur et de Lannelvoëz – société Labocea – 599,14€HT – 1 an à compter du 01/01/2019 – renouvellement par tacite reconduction*

délibération reçue en Préfecture le 3/04/2019